



COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nom Prénom	Présents (15)	Absents (4)	Excusés (3)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise	X		
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice		X	X pouvoir à Françoise GROUSSARD
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel		X	X pouvoir à Fabrice BRISSON
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSON Fabrice	X		
DARONDEAU Christophe		X	
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Stéphanie CAUSSEQUE.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 5 février 2025

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 5 février 2025. À l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

2025-8	05700 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL
2025-9	05702 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LPA
2025-10	05703 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMERCES

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés par M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances, pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

2025-8 - Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 323 786 € en recettes et 2 866 851 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 119 176 € en recettes, 1 792 064 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 327 112 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 204 610 € et les dépenses à 1 074 787 € soit un résultat excédentaire de la section de + 129 823 €.

Section	Titres émis (recettes)	Mandats émis (dépenses)	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	2 119 175,53 €	1 792 063,99 €	+ 327 111,54 €
Investissement	1 204 610,26 €	1 074 787,48 €	+ 129 822,78 €
TOTAL	3 323 785,79 €	2 866 851,47 €	+ 456 934,32 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 446 260 € en investissement et + 757 939 € en fonctionnement) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est déficitaire en investissement (- 813 248 €) et excédentaire en fonctionnement à hauteur de + 1 085 050 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 327 111,54 €	+ 757 938,90 €	+ 1 085 050,44 €	-	-	+ 1 085 050,44 €
Investissement	+ 129 822,78 €	- 446 260,17 €	- 316 437,39 €	1 344 681,08 €	847 870,49 €	- 813 247,98 €
TOTAL	456 934,32 €	+ 311 678,73 €	+ 768 613,05 €	1 344 691,08 €	847 870,49 €	+ 271 802,46 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GARDIEN, doyen d'âge, à l'unanimité, arrête le CFU du budget principal 05700 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document le constituant.

2025-9 - Le budget annexe Logements des Personnes Agées (LPA)

L'exécution du budget LPA est arrêtée à la somme de 43 539 € en recettes et 24 763 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 25 604 € en recettes, 6 265 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 19 339,46 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 17 935 € et les dépenses à 18 499 € soit un résultat déficitaire de la section de - 563 €.

Section	Titres émis (recettes)	Mandats émis (dépenses)	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	25 604,02 €	6 264,56 €	+ 19 339,46 €
Investissement	17 935,29 €	18 498,72 €	- 563,43 €
TOTAL	43 539,31 €	24 763,28 €	+ 18 776,03 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 17 567 € en investissement et + 2 952 € en fonctionnement), le résultat de clôture est déficitaire en investissement (- 18 131 €) et excédentaire en fonctionnement à hauteur de + 22 291 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 19 339,46 €	+ 2 952,00 €	+ 22 291,46 €	-	-	+ 22 291,46 €
Investissement	- 563,43 €	- 17 567,31 €	- 18 130,74 €	-	-	- 18 130,74 €
TOTAL	18 776,03 €	- 14 615,31 €	+ 4 160,72 €	-	-	+ 4 160,72 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GARDIEN, doyen d'âge, à l'unanimité, arrête le CFU du budget LPA 05702 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document le constituant.

2025-10 - Le budget annexe Commerces

L'exécution du budget commerces est arrêtée à la somme de 73 693,20 € en recettes et 32 656 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 26 990 € en recettes, 5 450 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 21 540 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 46 704 € et les dépenses à 27 206 € soit un résultat excédentaire de la section de + 19 497 €.

Section	Titres émis (recettes)	Mandats émis (dépenses)	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	26 989,56 €	5 449,65 €	21 539,91 €
Investissement	46 703,64 €	27 206,43 €	19 497,21 €
TOTAL	73 693,20 €	32 656,08 €	41 037,12 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 14 653 € en investissement et + 23 323 € en fonctionnement) et des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire en investissement (+ 34 755,46 €) et excédentaire en fonctionnement à hauteur de + 44 863,02 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 21 539,91 €	+ 23 323,11 €	+ 44 863,02 €	-	-	+ 44 863,02 €
Investissement	+ 19 497,21 €	- 14 653,39 €	+ 4 843,82 €	450 088,36 €	480 000,00 €	+ 34 755,46 €
TOTAL	+ 41 037,12 €	+ 8 669,72 €	+ 49 706,84 €	450 088,36 €	480 000,00 €	+ 79 618,48 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GARDIEN, doyen d'âge, à l'unanimité, arrête le CFU du budget Commerces 05703 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le document le constituant.

2025-11 BIS	05700 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL
2025-12 BIS	05702 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET LPA
2025-13	05703 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET COMMERCES

2025-11 bis - Le budget principal

M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget primitif 2025 du budget 05700 de la commune :

Déficit d'investissement (article 001 – Dépenses d'investissement)	- 316 437,39 €
RAR dépenses d'investissement	- 1 344 681,08 €
RAR recettes d'investissement	+ 847 870,49 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 – Recettes d'investissement)	+ 813 247,98 €
Excédent de fonctionnement (article 002 – Recettes de fonctionnement)	+ 271 802,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2025 du budget principal.

2025-12 bis - Le budget annexe Logements des Personnes Agées (LPA)

M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget primitif 2025 du budget 05702 de la commune :

Déficit d'investissement (article 001 – Dépenses d'investissement)	- 18 130,74 €
Excédent capitalisé (article 1068 – Recettes d'investissement)	+ 18 130,74 €
Excédent de fonctionnement (article 002 – Recettes de fonctionnement)	+ 4 160,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2025 du budget LPA.

2025-13 - Le budget annexe Commerces

M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget primitif 2025 du budget 05703 de la commune :

Excédent d'investissement (article 001 – Recettes d'investissement)	+ 4 843,82 €
RAR dépenses d'investissement	- 450 088,36 €
RAR recettes d'investissement	+ 480 000,00 €
Excédent de fonctionnement (article 002 – Recettes de fonctionnement)	+ 44 863,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations ci-dessus présentées sur le budget primitif 2025 du budget Commerces.

2025-14	05700 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL
2025-15	05702 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LPA
2025-16	05703 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMERCES

2025-14 - Le budget principal

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté à la commission finances en date du 12 mars 2025,
 Considérant que les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues, et qu'elles ont été estimées sur la base des crédits des exercices antérieurs,
 Considérant que l'état de notification des bases fiscales 2025 ne sont pas encore connues, et qu'elles ont été estimées sur la base des crédits des exercices antérieurs,

Monsieur Michel TRAPIED présente le Budget Primitif 2025 au Conseil Municipal.

Le budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement. Il est équilibré pour les deux sections.

05700 - FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	788 933,12 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 040 000,00 €
014 - Atténuations de produits	9 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	155 470,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION	1 993 403,12 €
66 - Charges financières	26 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68 - Dotations semi-budgétaires	100,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	303 926,24 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 249,00 €
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE	313 175,24 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 337 178,36 €
05700 - FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2025
013 - Atténuations de charges	54 745,00 €
70 - Produits des services du domaine	178 287,00 €
73 - Impôts et taxes	157 092,00 €
731 - Impositions directes	1 243 848,00 €
74 - Dotations subventions et participations	367 916,15 €
75 - Autres produits de gestion courante	38 000,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION	2 039 888,15 €
76 - Produits financiers	5,00 €
77 - Produits spécifiques	25 382,75 €
78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	100,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	25 487,75 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	271 802,46 €
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE	271 802,46 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 337 178,36 €
05700 - INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2025
SANS OPERATION	1 777 640,80 €
16 - Remboursement de la dette	51 760,00 €
041 - 2318 Autres immobilisations corporelles	1 409 143,41 €
26 - Participations et créances	300,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	316 437,39 €
35 - OPERATION VOIRIE ESPACES VERT	613 397,57 €
20 - Immobilisations incorporelles	47 660,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	9 249,00 €
21 - Immobilisations corporelles	520 488,57 €
23 - Immobilisations en cours	36 000,00 €

36 - OPERATION REVITALISATION DU CENTRE BOURG	1 224 256,79 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	60 000,00 €
23 – Immobilisations corporelles – Avances versées sur commandes	1 158 256,79 €
59 - OPERATION ACQUISITION MATERIELS DIVERS	105 350,06 €
20 – Immobilisations incorporelles	2 790,00 €
21 – Immobilisations corporelles	102 560,06 €
73 - OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	322 789,36 €
20 – Immobilisations incorporelles	10 460,00 €
21 – Immobilisations corporelles	312 329,36 €
79 - OPERATION AMENAGEMENTS SPORTIFS	18 140,60 €
21 – Immobilisations corporelles	18 140,60 €
87 - OPERATION CIMETIERE	20 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 081 575,18 €
05 700 - INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2025
021 – Virement de la section de fonctionnement	303 926,24 €
10 – Dotations et fonds divers	923 247,98 €
<i>Dont 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>813 247,98 €</i>
16 – Emprunts et dettes assimilés	701 760,00 €
040 – Opérations d'ordre	9 249,00 €
041 – Opérations d'ordre patrimoniales	1 409 143,41 €
35 - OPERATION VOIRIE ESPACES VERT	38 136,60 €
13 – Subventions d'investissement	38 136,60 €
36 - OPERATION REVITALISATION DU CENTRE BOURG	602 883,60 €
13 – Subventions d'investissement	602 883,60 €
73 - OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	93 228,35 € €
13 – Subventions d'investissement	93 228,35 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 081 575,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

2025-15 - Le budget annexe Logements des Personnes Agées (LPA)

05702 - FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	9 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION	9 610,00 €
68 – Dotations semi-budgétaires	100,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	20 260,72 €

TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE	20 260,72 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	29 970,72 €
05702 - FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2025
70 - Produits des services du domaine	700,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 100,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION	25 800,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	10,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 160,72 €
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE	4 160,72 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	29 970,72 €
05702 - INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	20 260,72 €
16 – Remboursement de la dette	2 000,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	18 130,74 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	40 391,46 €
05702 - INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2025
021 – Virement de la section de fonctionnement	20 260,72 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	18 130,74 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	40 391,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du budget LPA et autorise Monsieur le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2025-16 - Le budget annexe Commerces

05703 - FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	11 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION	12 000,00 €
66 - Charges financières	8 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	9 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	50 983,02 €
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE	50 983,02 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	72 683,02 €

05703 - FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2025
73 – Impôts et taxes	820,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION	27 820,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	44 863,02 €
TOTAL DES DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE	44 863,02 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	72 683,02 €
05703 - INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	53 838,48 €
23 – Immobilisations en cours	450 088,36 €
16 – Remboursement de la dette	32 900,00 €
041 – 2318 – Opérations d'ordre patrimoniales	450 088,36 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	991 915,20 €
05703 - INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2025
001 – Excédent d'investissement reporté	4 843,82 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	50 983,02 €
13 – Subventions d'équipement reçues	250 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	236 000,00 €
041 – 238 – Opérations d'ordre patrimoniales	450 088,36 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	991 915,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du budget Commerces et autorise Monsieur le Maire à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2025-17	VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025
----------------	---

Le BP 2025 prévoit des estimations du produit fiscal attendu. Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2024 pour l'année 2025, laissant l'ensemble des taux constants depuis 2003. Le budget primitif 2025 est équilibré avec un produit fiscal attendu à taux constants.

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit. Le Conseil Municipal de la commune a délibéré en date du 25 septembre 2006 pour assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la TH. Il convient donc de délibérer sur le taux de la TH au même titre que les autres taux pour pouvoir recevoir ces produits fiscaux.

Pour rappel :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 41,50 % (20 % + 21,50 % part départementale)

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) = 57 %

Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et pour les logements vacants depuis plus de 2 ans = 16 % (taux appliqué depuis 2003)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024.

2025-18	SUBVENTION AU CCAS DE SAINT-ROGATIEN POUR L'ANNEE 2025
----------------	---

Le budget primitif 2025 du budget principal 05700 propose en dépenses de fonctionnement une subvention au bénéfice du budget CCAS 05701 de 11 000 €.

Pour rappel :

De 2010 à 2020, la subvention municipale s'élevait à 6 000 €

Subvention 2021 = 1 500 €

Subvention 2022 = 3 000 €

Subvention 2023 = 5 500 €

Subvention 2024 = 10 000 €

Subvention proposée en 2025 = 11 000 €

M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances, indique que l'augmentation de la subvention repose sur une augmentation des dépenses du CCAS, nécessitant un ajustement de 1 000 € supplémentaires. Monsieur le Maire précise notamment que le recours à un traiteur pour le repas des personnes âgées constitue une dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2025 de 11 000 €.

2025-19	SUBVENTION AU CASEL POUR L'ANNEE 2025
----------------	--

Le Conseil Municipal en date du 22 février 2022 a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour 6 ans avec le CASEL à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, le CASEL est le Comité d'Action Sociale Et de Loisirs des fonctionnaires et employés territoriaux du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle. Il gère l'action sociale du personnel des collectivités par convention.

Il dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinés aux agents fonctionnaires et contractuels employés par la commune ainsi qu'à leurs familles (participations enfants, primes événementielles (naissance, retraite...), activités en France, participation au permis de conduire, prêts sociaux, billetterie).

La cotisation pour l'année 2024 était égale à 0,71 % représentait une subvention de 6 607,21 €. Pour l'année 2025, la subvention à hauteur de 0,71 % du chapitre 64 de l'année 2024 représente 0,71 % x 959 398,84 € soit 6 811,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au CASEL pour l'année 2025 de 6 811,74 €.

2025-20	DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES
----------------	--

Une nouvelle délibération doit être prise chaque année au moment du vote du budget concernant la liste des dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies ».

En effet, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il s'agit de lister, de manière générale, l'ensemble des dépenses qui pourront être affectées au 6232.

Voici une liste des dépenses courantes imputées et de dépenses éventuellement à considérer :

- Prestations protocolaires : coupes, fleurs, médailles, gerbes, coffrets, bons cadeaux, cadeaux de mariages, naissances, anniversaires, décès, commémorations,

- Manifestations communales diverses : vœux du Maire à la population, aux agents, Rog'Art, représentations et spectacles organisés par la mairie, inaugurations,
- Différents vins d'honneurs et événements municipaux,
- Différents repas organisés par la commune,
- Prestations en lien avec l'organisation des fêtes et manifestations (prestations de communication tels qu'affiches, flyers, bâches, ..., location de matériel, sonorisation, alimentation des artistes, repas animations, hébergements, prestations musicales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir la liste des dépenses courantes telle que Monsieur le Maire l'a présentée, dans la limite des crédits prévus au budget (13 000 €).

2025-21	PLACE DES CHENES VERTS - RETOUR SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
----------------	--

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 juin 2024 (délibération 2024-0626-73 BIS) pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique pour les territoires pour la renaturation des villes et villages pour un montant de 555 681,34 € HT, associant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le dossier n'a pas pu être honoré en 2024, il a été maintenu pour l'année 2025. Il convient de mettre à jour les montants des dépenses et des recettes comme suit :

Coût du projet HT global subventionnable pour l'aménagement de la Place : 827 041,63 €

SOURCES DE FINANCEMENT	ACQUIS / SOLLICITE	TAUX	MONTANT
DETR 2025	SOLLICITE	20,00 %	165 408,33 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	ACQUIS	39,75 %	328 790,00 €
Fonds vert	SOLLICITE	5,68 %	46 970,00 €
Département - Fonds d'aide à la revitalisation (25 % plafonnés à 100 000 € de dépense subventionnable)	ACQUIS	3,02 %	25 000,00 €
Etat / Département - Amendes de police (50 % plafonnés à 60 000 € de dépense subventionnable)	ACQUIS	3,63 %	30 000,00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		72,08 %	596 168,33 €
Fonds propres (dont emprunts)		27,92 %	230 873,30 €
Sous-total collectivité		27,92 %	230 873,30 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		100 %	827 041,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités de financement et approuve le plan de financement modifié.

2025-22	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
----------------	--

Madame Claire BOURGENOT, adjointe aux affaires culturelles, propose les demandes de subventions 2025 suivantes, retenues en commission animation le 6 février 2025 :

ASSOCIATIONS	Demandé	Proposé par la commission
SAINT RO EN FETE	300 €	300 €
MINI POUSS'	450 €	450 €
AIGUE MARINE ASSOCIATION	500 €	250 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE ROGATONNE	1 000 €	1 000 €
BOURGNEUF TENNIS DE TABLE ASSOCIATION	700 €	300 €
FOYER RURAL BASKET	3 000 €	3 000 €
FOOTBALL CLUB DE ST ROGATIEN	1 000 €	1 000 €
SAI SAI SQUAD	500 €	250 €
JUDO	500 €	0 €
TOTAL	7 950 €	6 550 €

Pour rappel, 8 000 € ont été inscrits au BP 2025 – Budget principal 05700 – à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les montants des subventions proposés.

L'article L. 21311-11 du CGCT dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui ont fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, N°33241, Chauré).

Monsieur le Maire dénombre ainsi 4 votes à décompter des 18 votants réunis. 14 votes de conseillers municipaux sont donc pris en compte pour l'approbation des subventions 2025.

Mme Claire BOURGENOT précise que le club de judo n'a pas été retenu par la commission pour l'attribution d'une subvention puisque son siège social est à Périgny. Monsieur le Maire poursuit sur l'association de tennis de table qui aurait 300 € au lieu des 700 € demandés du fait que la commune leur met une salle à disposition. L'association domiciliée à Bourgneuf ne peut assurer l'activité sur leur commune, alors qu'aucune de leurs salles n'est adaptée pour recevoir les compétitions. Ils s'entraînent sur Bourgneuf, mais organisent les compétitions à Saint-Rogatien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les montants des subventions tels qu'elles sont proposées.

2025-23	PRIX DE VENTE DES PLANTS PROPOSES A LA VENTE PAR LA MAISON DES JEUNES POUR LA « FAITES DE L'ENVIRONNEMENT »
----------------	--

La « Faites de l'Environnement » aura lieu cette année le samedi 12 avril 2025. La Maison des Jeunes propose la vente des plants suivants :

Ciboulette : 2,50 € ; Persil : 2 € ; Basilic : 2 € ; Tomates : 2,50 € ; Fraisier : 2,50 €

Ils confectionnent également des panneaux directionnels en bois et proposent les tarifs suivants :

Panneau en bois bruts : 5 € ; Panneau en bois peint : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces tarifs présentés.

2025-24	CREATION D'UN EMPLOI TITULAIRE – FILIERE ADMINISTRATIVE – GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE PAR SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
2025-25	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier un des agents concernés par un avancement de grade acquis par ancienneté, promouvable à compter du 3 janvier 2025. Avant d'établir un arrêté nominatif, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer le poste associé au nouveau grade et modifier le tableau des effectifs en ce sens. Il s'agit du poste administratif qu'occupe Madame Karine BROSSET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50h) pour créer un autre poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,50h) à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Supprimer le poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50h) à compter du 1^{er} avril 2025 (après avis du CST),
- Créer un autre poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,50h) à compter du 1^{er} avril 2025.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

2025-26	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION SELON LA PROCEDURE D'APPEL A CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG 17
----------------	--

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les employeurs territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques santé (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipements d'optique, aides auditives, actes de prévention en lien avec la maladie, un accident ou la maternité).

La participation à verser obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026 sera de 15 € bruts/mois/agent (soit 180 € par an et par agent).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation choisi par chaque employeur :

- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents souscrit dans le cadre d'une "convention de participation" conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le CDG du ressort de l'employeur.
- Ou, par dérogation, contrat individuel labellisé souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, sur le fondement de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime va lancer un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474, ouvert aux collectivités et établissements qui souhaiteraient verser la participation aux agents concernés et répondre à cette nouvelle obligation, sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents aux nombreux avantages :

- Economique :
 - Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,
 - Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties,
- Solidaire :
 - Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents,
 - La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale,

- Protecteur :
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG 17,
- Offrant un dispositif d'accompagnement des agents :
 - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Pour rappel, la commune a délibéré le 18 décembre 2024 (délibération N° 2024-1218-88) pour anticiper les délais réglementaires en matière de participation au risque santé des agents bénéficiaires d'un contrat labellisé, et a décidé de participer à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent dès le 1^{er} janvier 2025. Pour les contractuels, l'agent doit avoir justifié une présence effective dans la collectivité d'au moins 6 mois continus, ou bien dès leur arrivée dès lors que la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 6 mois.

En intégrant la procédure de convention de participation proposée par le CDG 17, la commune pourra proposer, le cas échéant, ce contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents. A cette étape, la collectivité n'a besoin d'aucun engagement en ce sens.

Pour permettre à la collectivité de participer à cette démarche mutualisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner ainsi mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation à 15 € bruts mensuels par agent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

2025-27	MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL DES ECOLES
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative pour en préciser les usages.

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.

Il est rappelé que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

- Le personnel soit amené, par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- Et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel

Cette disposition concerne les animateurs de centre de loisirs, les agents des écoles, les agents de la restauration scolaire et les ATSEM. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis).

Considérant que les agents des écoles bénéficient du repas préparé par le restaurant scolaire à titre gratuit sur leur pause méridienne non rémunérée et sans avoir la charge éducative des enfants sur leurs temps de repas les journées scolaires,

ils sont donc éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas. Un contrôleur URSSAF a récemment consigné cette obligation dans son rapport de contrôle l'an dernier,

Considérant que les agents encadrants les enfants les mercredis et lors des vacances scolaires en accueil extra-scolaire, déjeunent en même temps que les enfants, tel que le projet pédagogique et éducatif de l'ACM le prévoit, ils ne sont donc pas sur ces temps, éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

Les montants des avantages en nature sont réintégrés dans la base des cotisations suivantes :

- CSG et CRDS (9,70 % de 98,25 % du Traitement de base pour les charges salariales)
- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique pour les agents CNRACL (5 % pour les charges salariales et patronales)
- Toutes les cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (19,80 % pour les charges salariales et 41,99 % pour les charges patronales)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas aux agents des écoles bénéficiant des repas du restaurant scolaire pour les journées scolaires, l'avantage en nature repas n'étant pas applicable pour les temps extra-scolaires. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF (fixé à 5,45 € par repas au 1^{er} janvier 2025)

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2025-1202-1 du 13 février 2025

Vu la décision du Maire N°2024-2105-1 décidant, dans le cadre du marché à procédure adaptée N°2024-01 « Réalisation d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires sportifs », d'attribuer le marché pour le LOT 1 / VRD à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SO pour un montant global de l'offre porté à 26 846,40 € HT,

Considérant qu'une modification du marché de base est nécessaire afin de répondre à des circonstances imprévues qui rendent impossible l'exécution conforme du marché sans un ajustement,

Considérant que cette modification a été chiffrée sous la forme d'une option dans l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SO pour un montant de 2 744,00 € HT,

Monsieur le Maire a décidé de signer un avenant N°1 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST. Cet avenant a pour objet de modifier les termes du marché public initial concernant l'ajout de l'option proposée dans l'offre, non retenue par erreur, concernant la tranchée d'alimentation en électricité pour courant faible en espaces verts avec mise en place de 2 fourreaux et fourniture et pose de regards de tirage. Ces modifications sont nécessaires afin de répondre à des circonstances imprévues qui rendent impossible l'exécution conforme du marché sans cet ajustement.

Les modifications apportées au marché entraîneront un ajustement du montant initial, à savoir une augmentation de 2 744 € HT. Ces ajustements seront financés dans le cadre du marché initial.

Les délais d'exécution du marché sont inchangés.

Décision 2025-2002-2 du 20 février 2025

Monsieur le Maire a décidé le renouvellement de l'adhésion à l'association « FREDON » pour l'année 2025 pour un montant de cotisation annuelle de 50 €. « Les Pas Sages à l'Acte » présenteront « Promotion randonnée » pour leur première.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la représentation de théâtre organisée par la commune et proposée par la troupe de Saint-Xandre aura lieu samedi 5 avril à 20h30 au CMR.

Un atelier de prévention routière animé par l'Automobile Club de Charente-Maritime est prévu le 8 avril à 16h30, salle multiservices, pour une présentation des évolutions du code de la route et bénéficier d'un rappel des règles et du partage de la route. Cet atelier, limité à 20 personnes, est déjà complet. Une prochaine session sera programmée début juin. Les habitants de Saint-Rogatien restent prioritaires.

Une réforme concernant les procédures d'apostille et de légalisation des actes publics est entrée en vigueur cette année. Monsieur le Maire a désigné par arrêté Mmes Manon JOURDAIN et Claire GUILLOTEAU comme référentes pour la commune. Elles sont donc habilitées à certifier la signature ou le sceau d'un document délivré par l'autorité publique, comme un acte de naissance par exemple (démarche obligatoire pour la présentation d'un document d'état civil, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, ... pour certains pays étrangers).

Monsieur le Maire rappelle l'exercice de sécurité organisé à l'échelle intercommunale nommé « Exercice Éole 2025 » les 9 et 10 avril prochains. Une intempérie fictive de type tempête et submersion contraindra les communes à activer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour exercer les communes. Une alarme sera déclenchée sur les téléphones portables du secteur pour lesquels les notifications du système « FR Alert » auront été activées. Différents scénarii à l'initiative des services de la CDA de La Rochelle seront soumis aux communes. M. Michel ROUCHER diffusera pour rappel, avant l'exercice, l'organigramme du PCS à chaque conseiller municipal.

Un nouveau projet pour le lotissement « Esprit village » route de Dompierre est en cours de faction. Monsieur le Maire a déjà reçu le porteur de projet. Une réunion prochaine est prévue avec les services de la CDA de La Rochelle pour finaliser le projet. Le projet de lotissement porté par Promoterre, qui a essuyé deux refus de permis d'aménager, reste pour l'instant bloqué et porté au contentieux, Promoterre dénonçant le premier refus.

Le 15 avril prochain est organisé par la CDA de La Rochelle le forum des conseillers, événement de rencontre des élus des 28 communes. Chaque conseiller municipal est invité à y participer.

Par arrêté du Président de la CDA de La Rochelle le 20 février 2025, Monsieur le Maire a été nommé conseiller délégué chargé du suivi des opérations d'aménagements non communautaires avec les communes – Droit des sols et suivi des conventions ADS, pour l'intercommunalité.

M. Michel ROUCHER informe l'assemblée de la fermeture d'une classe élémentaire pour la rentrée prochaine, notifié par courrier de l'inspecteur académique. Cette décision permet le maintien de 8 classes de la PS au CM2, en conservant le dispositif DAR. Monsieur le Maire précise que le DAR pourrait être amené à être retiré si une classe de plus venait à fermer. M. ROUCHER poursuit en évoquant un conseil d'école extraordinaire prévu le lendemain de la présente réunion du Conseil Municipal qui se réunit pour donner son avis sur la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire. Cette fusion permettrait une meilleure cohérence dans le parcours des élèves avec une harmonisation des pratiques, de la PS au CM2. Mme COMBAREL, actuellement directrice de l'école élémentaire, serait unique directrice du groupe scolaire. Le Conseil Municipal sera appelé lors de sa prochaine séance du 14 mai, à délibérer sur cette fusion.

M. ROUCHER fait état du travail engagé avec les enseignantes de maternelle et les ATSEM autour d'une « Charte des ATSEM », tel qu'évoqué en informations diverses consignées dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024. Ce travail est accompagné par les services du DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) s'agissant des conseillers pédagogiques, départemental et de circonscription. Ce travail permet de dimensionner et définir le poste des ATSEM, en précisant leurs relations avec l'équipe enseignante. Les ATSEM ont été sollicitées pour faire retour des sujets qu'elles souhaiteraient aborder pour enrichir le travail qui dépassera la durée du mandat.

Les travaux de couverture des ateliers municipaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques doivent débiter le 22 avril par le désamiantage pour une durée de 3 jours. Les agents du service technique poseront des congés le temps de l'intervention de l'entreprise. L'entreprise chargée de la charpente et de la couverture poursuivra les travaux. Le CRER (Centre Régional Energies Renouvelables) prévoit le raccordement électrique dès que les travaux seront réalisés. Un appel d'offre sera ensuite diffusé pour retenir l'entreprise chargée de la fourniture et de la pose des panneaux, prévue en fin d'année.

Mme Claire BOURGENOT invite chaque conseiller à la distribution du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), ainsi que d'autres flyers informatifs, notamment le programme d'évènements du mois d'avril.

M. Yves BOURSIER évoque les quelques désagréments constatés par suite des changements dans la régularité des jours de collecte des ordures ménagères. Les bacs enterrés sont surchargés, mais les riverains devraient rapidement s'habituer au changement et adapter la gestion de leurs déchets.

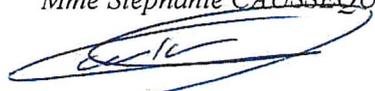
Le CCAS se réunit le 7 avril prochain, notamment pour voter le budget primitif 2025.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant la fin des travaux de la centrale photovoltaïque au sol. La mise en route est prévue début avril. Chaque conseiller sera convié à une inauguration dans le courant du mois de juin 2025. La végétalisation prévue autour du parc sera plantée en automne prochain.

Monsieur le Maire remercie Mme Claire GUILLOTEAU, Directrice Générale des Services, pour son travail sur les budgets.

Séance levée à 21h57.

*La secrétaire de séance,
Mme Stéphanie CAUSSEQUE*



Rappel des délibérations prises

- 2025-8- Budget 05700 - Délibération portant adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de l'année 2024
- 2025-9- Budget 05702 - Délibération portant adoption du Compte Financier Unique du Budget annexe Logements des Personnes Agées de l'année 2024
- 2025-10- Budget 05703 - Délibération portant adoption du Compte Financier Unique du Budget annexe Commerces de l'année 2024
- 2025-11 BIS- Budget 05700 – Affectation des résultats 2024 du Budget Principal
- 2025-12 BIS- Budget 05702 – Affectation des résultats 2024 du Budget LPA
- 2025-13- Budget 05703 – Affectation des résultats 2024 du Budget Commerces
- 2025-14- Budget 05700 – Adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune
- 2025-15- Budget 05702 – Adoption du Budget Primitif 2025 du budget LPA
- 2025-16- Budget 05703 – Adoption du Budget Primitif 2025 du budget Commerces
- 2025-17- Vote du taux des taxes communales 2025
- 2025-18- Subvention au CCAS de Saint-Rogatien pour l'année 2025
- 2025-19- Subvention au CASEL de Saint-Rogatien pour l'année 2025
- 2025-20- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
- 2025-21- Retour sur la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour les travaux d'aménagement de la Place des Chênes verts
- 2025-22- Subventions aux associations 2025
- 2025-23- Prix de vente des plants proposés à la vente par la Maison des Jeunes pour la « Faites de l'Environnement » 2025
- 2025-24- Création d'un emploi titulaire – Filière administrative – Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe par suite d'un avancement de grade
- 2025-25- Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2025
- 2025-26- Protection sociale complémentaire des agents – Risque santé – Procédure de convention de participation selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG 17
- 2025-27- Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal des écoles